

REGLEMENT INTERIEUR

Article premier

Afin de fixer les règles applicables en matière de sécurité et de discipline, il est institué un Règlement Intérieur applicable à toutes les formations dispensées par le CNRHT.

Article 2 - Lieu de la Formation

La formation projetée se tient aux dates prévues dans la convention de formation, dans les locaux de l'établissement demandeur, ou dans des locaux professionnels loués à cet effet.

Article 3 - Discipline

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la formation. Des courtes pauses peuvent être aménagées dans l'organisation des journées de formation, elles feront l'objet d'une information verbale préliminaire. Le Formateur est responsable de la conduite de la formation et peut prononcer des mesures conservatoires afin de maintenir la sécurité et la sérénité de la formation. En tout état de cause, le règlement intérieur régissant les locaux où se déroule la formation est appliqué.

Article 4 - Accessibilité

Les stagiaires qui ont besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre une formation sont invités à contacter la direction du CNRHT afin que les mesures nécessaires soient prises.

Article 5 - Sanctions

En cas de manquement grave aux obligations de sécurité, le formateur pourra prendre, après validation par la direction du CNRHT, les sanctions suivantes :

- avertissement
- exclusion momentanée
- exclusion définitive

En cas de sanction, les frais de formation restent dus en totalité.

Article 6 - Horaires

Les journées de formation sont de sept heures et les horaires sont, en principe, les suivants :

Matinée : 9h00-12h00

Après-midi : 13h00-17h00

Cependant, afin de permettre l'accès aux moyens collectifs de transports, un aménagement peut être réalisé, à condition de l'accord unanime de tous, en respectant la limite d'une durée de sept heures par journée de formation.

Article 7 - Restauration

Le CNRHT n'assure pas de restauration pour les stagiaires.

Article 8 - Dispositions particulières liées à la pandémie COVID-19

Dans une optique de prévention des risques sanitaires liés à la situation de pandémie dénommée COVID - 19, et dans le cas de réunions physiques de personnel avec ou sans visiteurs, un protocole est appliqué à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Il est détaillé dans le tableau annexé au présent Règlement Intérieur.

Article 9 - Litige

En cas de litiges liés à l'application du présent Règlement Intérieur, il est possible de saisir la Commission Paritaire des Formations. Son adresse est la suivante : Commission Paritaire des Formations, CNRHT, 4 parc d'activités Doaren Molac, 56610 ARRADON

Fait à ARRADON, le 11 mai 2020
Le Directeur, Jean-Jacques OLIVIN

ANNEXE - COVID-19 - TABLEAU DE MISE EN ACTION DES ACTIONS DE PREVENTION

RISQUES IDENTIFIES	FRÉQUENCE DU RISQUE	MOYENS DE PRÉVENTION	RISQUES SUBSISTANTS	MESURES ENVISAGÉS (TECHNIQUES, ORGANISATION, PERSONNEL)
<p>Symptômes les plus fréquents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • fièvre • toux sèche • fatigue <p>Symptômes moins fréquents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • courbatures • maux de gorge • diarrhée • conjonctivite • maux de tête • perte de l'odorat ou du goût • éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils <p>Symptômes graves:</p> <ul style="list-style-type: none"> • difficultés à respirer ou essoufflement • sensation d'oppression ou douleur au niveau de la poitrine • perte d'élocution ou de motricité • Symptômes les plus fréquents: 	<p>Permanent tant que la pandémie est réputée active</p>	<p>Intensification du télétravail et usage de la visioconférence</p> <p><u>En présentiel :</u></p> <p>Mesures de distanciation 1m et 4m²</p> <p>Prise de température facultative avec mise à disposition d'un thermomètre frontal à lecture immédiate</p> <p>Matériels de désinfections et nettoyage : aérosols, lingettes, essuie-mains jetables</p> <p>Matériels de protection individuelle : masques, gel hydroalcoolique, gants jetables</p> <p>Matériel jetable pour le café</p>	<p>Contamination en période asymptomatique</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les salariés et visiteurs sont invités à signaler s'ils présentent des symptômes, ce qui conduit à suspendre leurs venues au siège ; en cas de suspicion de symptômes apparaissant au siège, le salarié est invité à aller consulter sans délai. 2. Les surfaces de contact de la salle de réunion sont nettoyées par aérosol et lingettes désinfectantes chaque soir ; 3. Il est proposé à chaque salarié de prendre sa température chez lui ou à son arrivée avec un thermomètre frontal mis à sa disposition. Une température supérieure à 38° doit inciter le salarié à prévenir le siège et à rester chez lui ; 4. Nos locaux permettent la présence de huit personnes simultanément, ceci constituant la limite en période de pandémie. Chacun s'attache à respecter la distanciation (1m/4m²) et les franchissements de porte se font un par un en laissant une distance d'1m mini au passage ; 5. Le port du masque peut être facultatif si tous les présents sont d'accord et dès lors que les règles de distanciation sont respectées. 6. Du gel hydroalcoolique, des masques, des gants et des essuie-mains jetables, des lingettes désinfectantes et un désinfectant en aérosol sont mis à disposition, y compris dans les w.c.. 7. Il n'est plus possible de prendre de repas sur place en période de pandémie. 8. Du matériel jetable est mis à disposition pour les boissons chaudes et chacun doit se servir et desservir lui-même. 9. Les documents de travail sont consultés de préférence sur ordinateur et les transferts dématérialisés seront effectués à la demande. Si toutefois un document, un livre, un objet..., doit être passé d'un participant à un autre, l'usage d'un désinfectant ou celui de gants à usage unique sera proposé.